



HONORAIRES 2023

APPLICABLES AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MANDAT SIMPLE

Prix inférieur à 400 000 €	5% TTC du prix
Prix compris entre 400.000 € et 800.000 €	4% TTC du prix
Prix supérieur à 800.000 €	3% TTC du prix

MANDAT EXCLUSIF*

Prix inférieur à 400 000 €	4,5% TTC du prix
Prix compris entre 400.000 € et 800.000 €	3,5% TTC du prix
Prix supérieur à 800.000 €	2,5% TTC du prix

Les prix sont exprimés en net vendeur et représentent les pourcentages maximums applicables à nos prestations. Les honoraires représentent les pourcentages et prix maximums applicables à nos prestations et sont à la charge de l'acquéreur et incluent la T.V.A à 20%.

* Pour un mandat exclusif d'une durée minimum de 30 jours.

HABILITATION

Carte professionnelle n° CPI 7501 2023 000 000 093 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, sans détention de fonds.

INTER-CABINET

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

La répartition des honoraires sera la suivante :
40% pour l'agence et 60% pour l'agence partenaire à l'opération.

MÉDIATEUR

CNPM Médiation de la consommation
<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>